

Date d'approbation : 29 avril 2006
Date de révision : 29 mars 2025

Résolution : 83-07
Résolution : 223-07

C004-P TRANSPORT SCOLAIRE

1.0 BUT

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales vise à assurer un transport sécuritaire, efficace et de qualité à un coût abordable pour les élèves admissibles sur son territoire, et ce, en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil considère que fournir le transport scolaire constitue :
 - 2.1.1 un privilège et non un droit;
 - 2.1.2 une responsabilité conjointe entre le Conseil, l'école, les parents, les compagnies de transport scolaire désignées et les consortiums de transport.
- 2.2 Le Conseil maintient ses efforts et collabore avec ses partenaires dans le but d'offrir à tous les élèves de son territoire le meilleur service de transport scolaire possible.
- 2.3 Le Conseil, en partenariat avec les conseils limitrophes, partage les services, les routes d'autobus et les coûts de transport. Afin d'obtenir les politiques spécifiques à votre région, veuillez-vous référer au site web du consortium approprié :
 - 2.3.1 East of Thunder Bay Transportation Consortium :
<https://etbtc.on.ca/policies/>
 - École catholique Franco-Terrace
 - École catholique Val-des-Bois
 - École Notre-Dame-de-Fatima
 - École St-Joseph
 - Notre-Dame-des-Écoles
 - 2.3.2 Student Transportation Services of Thunder Bay :
<https://ststb.ca/en/about/policies-procedures>
 - École catholique Franco-Supérieur
 - École secondaire catholique de La Vérendrye

2.3.3 Northwestern Ontario Student Services Consortium :
<https://www.nwobus.ca/policies-procedures-forms/>

- École catholique de l'Enfant-Jésus
- École catholique des Étoiles-du-Nord
- École Immaculée-Conception

3.0 DIRECTIVES

Les attentes du Conseil relativement au transport scolaire des élèves comprennent les composantes suivantes :

- 3.1 admissibilité et diversités régionales;
- 3.2 élaboration des parcours et arrêts d'autobus;
- 3.3 annulation ou modification du service d'autobus scolaire;
- 3.4 mesures sécuritaires (code de conduite, élèves anaphylactiques, formation);
- 3.5 besoins spéciaux;
- 3.6 protocole relatif aux plaintes (processus de règlement des conflits);
- 3.7 mécanisme de suivi (rapport).

4.0 RESPONSABILITÉS

- 4.1 La direction de l'éducation ou sa personne désignée doit présenter un rapport annuel au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 4.2 Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.
- 4.3 La responsabilité du Conseil quant à la supervision des élèves transportés à bord de véhicules scolaires commence lorsque l'élève monte à bord du véhicule et prend fin au moment où l'élève descend à l'arrêt désigné.